

Règlement intérieur de l'action sociale

2026



Une politique d'action sociale en direction des familles adaptée aux besoins des territoires

La politique d'action sociale de la Caf est complémentaire des prestations familiales, et dirigée vers les familles allocataires avec enfants à charge.

Elle a une visée préventive et territorialisée, pour s'adapter aux besoins des familles et aux spécificités du territoire.

Elle s'inscrit dans un cadre partenarial, collaborant étroitement avec :

- les autres organismes de la protection sociale : Cpam, MSA, France Travail ;
- les partenaires institutionnels : l'État, la Région, le Département ;
- les communes et intercommunalités ;
- les associations.

Au niveau départemental, les partenaires institutionnels partagent une vision stratégique pluriannuelle dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) : à partir de l'émergence d'un diagnostic partageant les caractéristiques et besoins des territoires, les partenaires définissent des orientations communes et un cadre d'intervention partagé, avec le souci d'une cohérence des projets menés sur les territoires et une réponse dessinée collectivement aux besoins identifiés.

Cette démarche est déclinée par la Caf sur les territoires, engageant une démarche s'appuyant sur un diagnostic partagé et la définition d'orientations politiques communes sur le territoire d'un EPCI ou d'une commune par le biais d'une Convention Territoriale Globale.

Une attention particulière est apportée aux quartiers politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active) et aux Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) par une action concertée avec les partenaires dans le cadre des comités de pilotage et comités techniques Politique de la Ville. Ces instances prennent en compte les objectifs partagés avec la politique de cohésion urbaine et de solidarité en termes de mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, vivre ensemble.

Cette politique d'action sociale qui a pour ambition de contribuer au développement des territoires, notamment les plus dépourvus en termes d'équipements et de services aux familles, s'articule autour de 5 orientations majeures :

- développer l'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner les parcours éducatifs des enfants de 3 à 11 ans et soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires ;
- soutenir les politiques du logement.

Dans ce cadre, la Caf de la Marne met en œuvre une offre globale de service afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires sous deux axes :

- Une aide directe aux allocataires
 - 1.l'information et l'accompagnement social, grâce à une équipe de travailleurs sociaux en charge de l'offre de service de travail social ;
 - 2.les aides financières individuelles.
- Une aide aux partenaires pour le développement des services et équipements pour les familles qui peut ainsi revêtir 3 formes:
 - 1.le conseil ;
 - 2.des aides financières au fonctionnement ;
 - 3.des aides financières à l'investissement. Celles-ci peuvent être attribuées sous la forme de subvention et/ou de prêt.

La Caf de la Marne est au cœur des politiques de solidarité.

La branche Famille se mobilise pour renforcer la diffusion des valeurs de la République par la mise en œuvre de ses politiques sociales. À ce titre, la charte de la laïcité figurant dans ce document a été élaborée en référence aux valeurs républicaines et aux principes que les structures, équipements et services financés par les Caf doivent appliquer.

Base réglementaire

Adossé aux orientations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 voté par le Conseil d'Administration de la Caf de la Marne, le règlement intérieur d'action sociale détermine la nature et le contenu des aides mobilisables en soutien des actions des familles et de ses partenaires afin de les accompagner dans le cadre du maintien et du développement des services de qualité aux familles sur le département au plus près de leurs besoins. Il vise ainsi à offrir une meilleure visibilité des capacités d'accompagnement de la Caf.

Concernant les aides financières de la Caf de la Marne, il est bien précisé que l'octroi et le versement des aides restent conditionnés au respect des limites budgétaires accordées par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et votées chaque année par le Conseil d'administration.

Ce guide se compose de deux parties :

Guide des aides financières individuelles

Page 5

Guide des aides financières collectives

Page 41



Guide des aides financières individuelles

Les aides aux familles

Sommaire

1 Conditions générales

Les bénéficiaires	Fiche 1
Le quotient familial	Fiche 1
Les aides financières	Fiche 2
Les conditions spécifiques pour l'attribution des prêts	Fiche 2
Le remboursement	Fiche 2

2 Les aides aux temps libres

Conditions générales d'attribution des aides aux temps libres	Fiche 3
L'aide aux vacances familiales en structures collectives (AVF) ...	Fiche 4
L'aide au transport	Fiche 5
L'aide aux vacances sociales (AVS).....	Fiche 6
L'aide aux accueils de loisirs	Fiche 7
L'aide aux vacances enfants (AVE).....	Fiche 8
Le Pass colo	Fiche 9
Le Passeport Loisirs	Fiche 10
L'Aide aux formations Bafa	Fiche 11

3 Les aides pour le logement

Les aides à l'équipement mobilier et ménager	Fiche 12
Le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)	Fiche 13

4 Les aides pour accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

Les aides au domicile des familles : Techniciennes de l'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale	Fiche 14
L'aide au répit	Fiche 15

5 Les aides à la petite enfance

L'aide en cas de naissance multiple	Fiche 16
---	----------

6 Les aides spécifiques

Les secours et prêts d'honneur	Fiche 17
Aide au décès d'un parent	Fiche 18

L'accompagnement social des familles

La Caf de la Marne propose aux familles une offre de service de travail social articulée autour de trois domaines d'intervention liés à des évènements de vie spécifiques :

- soutien à la parentalité qui couvre la séparation des parents, le décès d'un parent ou d'un enfant ;
- l'accès et le maintien dans le logement : les familles en impayés de loyer bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial ;
- le soutien vers l'insertion sociale et professionnelle ciblée en direction de familles monoparentales ciblées.

Cette offre de service s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour anticiper les risques de vulnérabilité des publics avec une attention pour les monoparents.

Cette offre globale de service a vocation à compléter le versement des prestations, en faisant le lien avec les équipements de proximité et les actions parentalité.

Les interventions de travailleurs sociaux poursuivent par ailleurs deux objectifs :

- agir de manière proactive et préventive au plus tôt après la survenance de l'évènement en proposant un rendez-vous aux familles signalant un changement à la Caf fragilisant leur situation (séparation, décès, impayés) ;
- assurer un accompagnement social global aux familles au-delà des évènements ayant déclenché des difficultés (notion de référent de parcours).

Enfin, les interventions peuvent être soit collectives, soit individuelles. Pour ces dernières, elles peuvent consister en une information ou un conseil, ou prendre la forme d'un accompagnement social plus suivi.

12 travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du département.



Vous souhaitez être accompagné par un travailleur social de la Caf ?

RDV sur la page locale allocataires du caf.fr :
“Le travail social à la Caf de la Marne”

www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-marne/offre-de-service/le-travail-social-la-caf-de-la-marne

1

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires	Fiche 1
Le quotient familial	Fiche 1
Les aides financières	Fiche 2
Les conditions spécifiques pour l'attribution des prêts	Fiche 2
Le remboursement	Fiche 2

Les bénéficiaires

Fiche 1

Les familles éligibles

La Caf de la Marne accorde dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale, des aides financières sous la forme de prêts sans intérêts, d'aides individualisées ou de prestations supplémentaires tels que des secours et des prêts d'honneur.

Les bénéficiaires

Les familles devront avoir perçu ou être susceptibles de percevoir une prestation familiale pour enfant à charge, versée par la Caf, au titre du mois d'octobre de l'année N-1.

De même, le bénéfice des prestations financières de l'action sociale, non remboursables (secours, aides aux temps libres) est ouvert aux catégories d'allocataires suivantes :

- les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire ;
- les bénéficiaires de l'Aide Personnalisée au Logement ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé ;
- relevant du régime général des prestations familiales et ayant un enfant à charge au sens de l'Article L 513-1 du Code de la Sécurité Sociale.

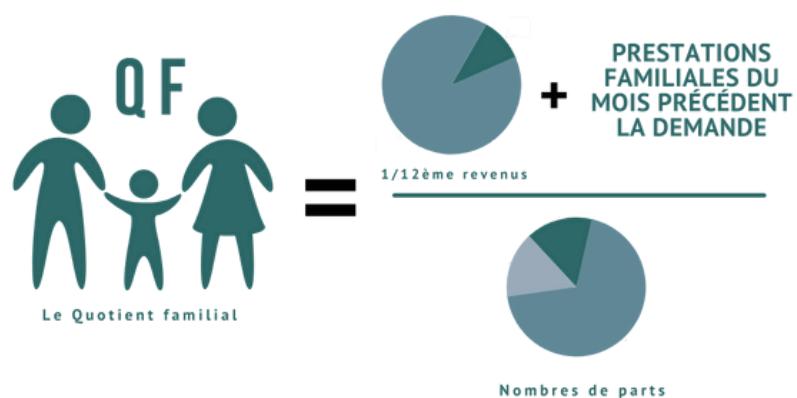
Attention, les ressortissants de la MSA ne peuvent bénéficier des aides financières individuelles de la Caf.

Cas particulier

Dans le cas de résidence alternée des enfants, lorsque le partage des allocations familiales est effectif, chacun des parents devient allocataire pour le même enfant. Le partage des Allocations Familiales permet à chacun des deux parents de prétendre aux aides financières individuelles d'action sociale, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'attribution, **excepté les aides aux temps libres**.

Les conditions de ressources : le quotient familial (QF)

Le quotient familial détermine l'accès à certaines aides ainsi que le montant de plusieurs des aides attribuées. Il est calculé automatiquement selon les critères retenus par la Cnaf (Caisse nationale des Allocations familiales) :



Connaître son quotient familial

Le quotient familial Caf est consultable sur le Caf.fr dans l'espace «Mon compte». Cet espace sécurisé est accessible après saisie du numéro allocataire et du code confidentiel.

Les aides financières et les conditions spécifiques d'attribution

Fiche 2

Les aides financières

Pour permettre aux familles de faire face à des besoins très spécifiques ou de faciliter le paiement de certaines charges, la Caf de la Marne alloue sous conditions de ressources et/ou enquête sociale :

- des aides non remboursables ;
- des prêts.

Les conditions spécifiques pour l'attribution des prêts

Pour ouvrir droit à un prêt, le bénéficiaire doit respecter les conditions suivantes :

1. Être en capacité à contracter :

- obtenir l'accord de la commission de surendettement (si procédure de surendettement en cours),
- obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de tutelle,
- être majeur ou mineur émancipé.

2. Obtenir un accord préalable de la Caf :

L'accord préalable formalisé par le plan de remboursement est garant de la bonne gestion des fonds publics par la Caf. Il fixe la nature des biens finançables par la Caf.

Aucun prêt Caf ne peut être accordé pour un bien acquis par le demandeur avant l'accord de la Caf.

3. Ne pas déjà bénéficier d'un prêt Caf (cumul) :

Ne pas cumuler deux prêts à l'équipement mobilier/ménager ou un prêt à l'équipement et un prêt d'une autre nature (prêt amélioration de l'habitat, prêt d'honneur) accordé par la Caf de la Marne (ou une autre Caf), sauf dérogation soumise à l'appréciation du Directeur.

4. Particularités

Bénéficier d'allocations familiales suffisantes qui permettent d'imputer les remboursements sur leur montant. Sont exclues: les aides aux logement, le revenu de solidarité active, l'allocation adulte handicapé et toutes les aides de soutien familial (ASF) sauf l'ASF non recouvrable.

Les allocataires hébergés ne peuvent bénéficier de prêts.

Tout allocataire ayant commis une fraude ou une fausse déclaration en vue de percevoir une prestation sociale ou une aide financière individuelle, ne peut prétendre au bénéfice des aides individuelles de l'action sociale pendant 2 ans suivant la fraude constatée par la Caf.

Indépendamment de la durée d'exclusion mentionnée ci-dessus, aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que la créance liée à la fraude n'a pas été intégralement remboursée.

Le remboursement des prêts

Le remboursement du prêt s'effectue prioritairement par retenues sur le montant des prestations familiales.

L'aide aux temps libres constitue une des priorités du Conseil d'administration de la Caf de la Marne en direction des familles.

À savoir :

- l'accès aux loisirs et vacances pour les enfants et les familles de condition modeste ;
- l'épanouissement des potentialités des enfants et des jeunes ;
- la préservation et le renforcement des liens familiaux.

Les aides de la Caf peuvent prendre deux formes :

- une aide financière directe : la Caf verse directement le montant de l'aide aux familles concernées ;
- une aide financière indirecte : l'aide Caf proposée à la famille est versée directement à un gestionnaire assurant la mise en œuvre d'une activité "Temps libres" pour les familles.

Les aides sont accordées sous réserve que l'association, la structure ou le séjour soit ouvert sans discrimination à l'ensemble de la population et observe une neutralité politique, philosophique, syndicale ou religieuse.



2

Les aides aux temps libres

Conditions générales d'attribution des aides aux temps libres	Fiche 3
L'aide aux vacances familiales en structures collectives (AVF)	Fiche 4
L'aide au transport	Fiche 5
L'aide aux vacances sociales (AVS).....	Fiche 6
L'aide aux accueils de loisirs	Fiche 7
L'aide aux vacances enfants (AVE).....	Fiche 8
Le Pass colo	Fiche 9
Le Passeport Loisirs	Fiche 10
L'Aide aux formations Bafa	Fiche 11

Conditions générales d'attribution des aides aux temps libres et aides aux vacances

Fiche 3

Les Conditions de ressources

Le quotient familial de janvier de l'année N ne doit pas dépasser 855 €.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Conditions relatives aux familles

Les familles allocataires devront avoir perçu ou être susceptibles de percevoir une prestation familiale pour enfant à charge au titre du mois d'octobre de l'année N-1

Conditions relatives aux enfants

Bénéficiant de l'aide aux vacances les enfants à charge de leurs parents au sens des prestations familiales (hors régime MSA). Le droit est déterminé en fonction de l'âge des enfants au 31/12 de l'année N-1.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours effectués en dehors de la période des congés scolaires ne seront pas honorés (même avec autorisation d'absence de l'établissement fréquenté).

L'aide aux vacances n'est pas ouverte aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un placement, avec ou sans maintien des liens affectifs (sauf placement Soutien Accompagnement Domicile Enfant Famille).

Conditions particulières pour les enfants porteurs de handicap

Démarches / Formalités

Période de validité

Les aides aux temps libres et l'aide aux vacances familiales (AVF) (Fiche 4) sont valables de janvier de l'année N (au lendemain des vacances scolaires de fin d'année de l'année N-1) à janvier N+1 (fin des vacances scolaires de fin d'année de l'année N).

Attention : date limite de validité fixée au 7 novembre de l'année N pour les passeports loisirs.

L'aide aux vacances familiales en structures collectives (AVF)

Fiche 4

Nature

L'aide financière Caf réside dans la prise en charge partielle du coût d'un séjour en structure agréée.

Objectifs

L'aide aux vacances familiales permet de partir en vacances dans des structures agréées situées dans toutes les régions de France, à la mer, à la montagne ou à la campagne. Toutes les formules d'hébergement sont proposées : location, pension complète ou demi-pension, mobile home, camping. Ces centres, dont la qualité de l'accueil et de service est reconnue, sont labellisés Vacaf.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Conditions générales

Les familles devront avoir perçu ou être susceptibles de percevoir une prestation familiale pour enfant à charge au titre du mois d'octobre de l'année N-1.

L'Aide aux Vacances Familiales bénéficie aux enfants de 0 à 18 ans.

L'enfant ou le jeune doit séjourner avec son père, sa mère ou la personne qui en assure la charge habituellement.

L'aide est accordée pour des vacances familiales se déroulant en France métropolitaine en structures de vacances et campings labellisés par Vacaf (formules bungalow, mobil home, location d'un emplacement pour tente ou caravane), pension complète ou demi-pension.

Conditions de ressources

Le quotient familial maximum est de 855 €.

Barèmes de participation

L'aide de la Caf est fixée en pourcentage du coût du séjour et varie selon la tranche du quotient familial.

Le montant de l'aide est limité à 600 € sauf pour les familles de 5 enfants et plus pour lesquelles le montant de l'aide plafonnée est fixée à 750 € maximum.



Nouveauté 2026

Pour les familles dont un enfant est bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) le taux de prise en charge est de 80 % du coût du séjour avec un montant d'aide plafonné à 1 250 € maximum - sans prise en compte du quotient familial.

L'aide attribuée par la Caf ne peut concerner qu'un seul séjour par an, d'une durée de 7 nuits (8 jours) consécutifs.

Quotient familial	% coût du séjour
0 € à 447 €	65 %
448 € à 610 €	45 %
611€ à 855 €	25 %
Familles dont un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - sans prise en compte du quotient familial	80 %

L'aide aux vacances familiales en structures collectives (AVF)

Fiche 4

Conditions particulières

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 3 ans), les séjours effectués en dehors de la période des congés scolaires ne seront pas pris en charge (même avec autorisation d'absence de l'établissement fréquenté).

Le cumul est possible avec l'accueil de loisirs et le séjour collectif de vacances (colonies, camps).

Attention: L'aide AVF n'est pas cumulable avec l'Aide aux vacances sociales (AVS)

Démarches / Formalités

Cinq étapes pour partir en vacances :

- 1 L'information sur le droit à l'AVF est automatiquement adressée et consultable sur le compte caf.fr aux bénéficiaires potentiels.
- 2 La famille choisit le lieu des futures vacances sur les cartes localisant les centres agréés Vacaf*.
- 3 Elle contacte ensuite l'organisme de vacances retenu, afin d'effectuer la réservation, en précisant qu'elle bénéficie de l'Aide aux Vacances Familiales (se munir du numéro d'allocataire). La famille n'a pas besoin d'attestation, la structure agréée Vacaf connaît ses droits à l'aide aux vacances familiales (AVF).
- 4 L'organisme d'accueil calcule le montant exact de l'aide et communique le montant restant à la charge de la famille.
- 5 La famille confirme sa réservation selon les modalités indiquées par la structure (versement d'arrhes).

Après le séjour, la Caf verse directement à la structure d'accueil l'Aide aux Vacances Familiales. Sur place, la famille ne paye donc que la partie restant à sa charge.

*Pour connaître les coordonnées des structures de vacances labellisées Vacaf, vous avez la possibilité de consulter ou de télécharger le catalogue sur le site www.vacaf.org.

* Pour avoir des renseignements sur l'aide aux vacances familiales :

Vous pouvez adresser un courriel : contact@vacaf.org 

Nature

La Caf de la Marne souhaite faciliter les départs en vacances. À cet effet, elle accorde sous certaines conditions une aide au transport. Cette aide complète l'Aide aux vacances familles (AVF) et participe au financement de votre trajet, quel que soit le mode de transport choisi (voiture, train, avion...).

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Pour en bénéficier, vous devez, en janvier :

- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 € ;
- réserver votre séjour AVF (Aide aux vacances familles) dans un village vacances ou un camping labellisé Vacaf ;
- régler votre acompte à la structure de vacances avant votre départ ;
- réaliser ce séjour pendant la période estivale durant les vacances d'été (vacances scolaires).

Démarche

Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer pour bénéficier de cette aide. Elle vous sera directement versée par votre Caf dans le mois qui précède votre départ quel que soit le mode de transport choisi (voiture, train, avion...).

Montant

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance entre votre lieu de résidence et votre destination de vacances selon le barème suivant : (la distance est calculée à partir du trajet aller le plus court).

- Votre aide sera de 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms,
- Votre aide sera de 200 € pour une distance supérieure à 400 kms

Important

- L'aide au transport est accordée dans la **limite des fonds disponibles**.
- **En cas de non-réalisation** de votre séjour, **vous devrez rembourser** l'aide au transport qui vous aura été versée.
- **Vous ne pourrez bénéficier de cette aide que sur un seul séjour.**

Réclamations partenaires

Les réclamations des partenaires labellisés concernent des incivilités ou des problèmes de comportement, des séjours non effectués ou annulés et des séjours impayés.

Ces motifs dus à des incivilités d'allocataires nuisent à l'image de la Caf, comme de Vacaf, et peuvent aller jusqu'à stigmatiser plus globalement les familles allocataires et entraîner une demande de délabellisation par le partenaire.

Le traitement des réclamations

Toute réclamation relevant d'un impayé, d'une incivilité ou d'un séjour non effectué est transmise à la Caf de l'allocataire. Les suites données par la Caf sur le dossier sont ensuite communiquées au partenaire.

Les suites données par la Caf de la Marne

Elles peuvent être de plusieurs ordres, en fonction de la gravité de la situation et de la décision de la direction de la Caf de la Marne :

1. Envoi d'un courrier d'avertissement

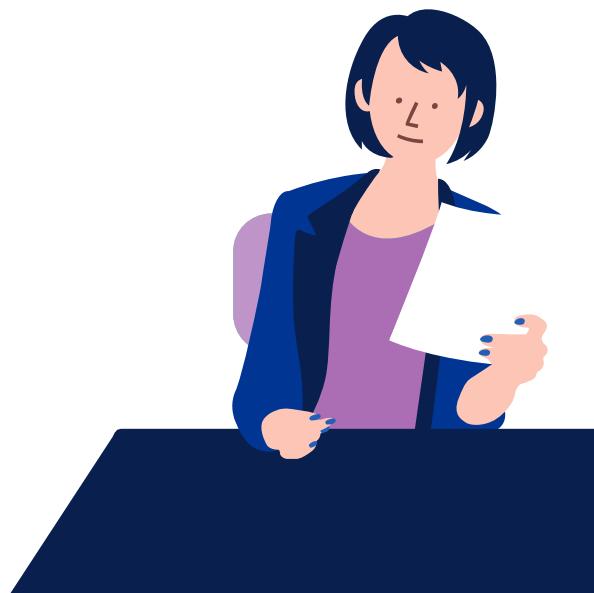
Ce courrier sera utilisé dans les cas les moins graves du fait de sa portée limitée. Il sera l'occasion de rappeler les règles et sanctions auxquelles le bénéficiaire de l'aide s'expose en cas de renouvellement de l'acte litigieux, soit un «rappel au règlement».

2. Suspension du bénéfice de l'aide aux vacances

La suspension de l'aide pour un prochain séjour sera motivée par le comportement du bénéficiaire dans la structure labellisée et sa durée proportionnée à la gravité des faits reprochés.

3. Maintien de l'aide à la structure labellisée

Lorsque le séjour n'est pas effectué ou annulé, la structure labellisée ne perçoit pas l'aide Vacaf, ce qui représente un manque à gagner. La Caf se réserve donc le droit de maintenir le versement de l'aide (AVE ou AVF) à la structure labellisée après évaluation du motif auprès de la famille (maladie, situation impérieuse...) sur décision de la direction de la Caf.



Fiche 6

Nature

Cette aide est attribuée pour les séjours en France métropolitaine agréés par Vacaf.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Pour qui ?

Pour les familles ou le parent non-gardien, nécessitant un accompagnement pour son départ en vacances et ayant au moins un enfant âgé de 0 ans à moins de 18 ans dans l'année.

Conditions générales

Le projet vacances doit s'inscrire dans un accompagnement socio-éducatif. L'aide de la Caf ne sera versée que pour un seul séjour dans l'année.

Le séjour :

- ⚠ se déroulera obligatoirement en famille dans un centre agréé Vacaf ;
- pas de durée minimale de séjour (**nouveauté 2026**) ;
- se déroulera obligatoirement pendant les vacances scolaires de l'année en cours ;
- les départs se feront en individuel ou en collectif. Dans tous les cas, la préparation doit être collective.

Comment faire bénéficier les familles du dispositif ?

- repérer les familles qui répondent aux conditions citées précédemment et qui sont intéressées par ce type de séjour ;
- élaborer le projet ;
- demander un conventionnement AVS accompagné du projet auprès de la Caf ;
- signer la convention de partenariats avec la Caf ;
- consulter les offres de séjours sur le site www.vacaf.org ;
- inscrire la ou les familles sur le site de Vacaf et valider le devis, puis confirmer le séjour. Vacaf versera l'aide au centre de vacances et la famille paiera le solde ;
- transmettre à la Caf un bilan du séjour avant le 31 décembre de l'année en cours.



L'aide aux accueils de loisirs

Fiche 7

Nature

L'aide de la Caf consiste en une participation aux frais liés aux loisirs des enfants pendant les vacances scolaires. Le montant total attribué aux familles est fonction du quotient familial (Qf) et de la composition familiale.

Objectifs

Cette aide permet l'accès des enfants aux structures d'accueil collectif habilitées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Bénéficiaires

Conditions générales

L'aide aux accueils de loisirs bénéficie aux enfants de 3 à 14 ans.

Barème de participation

	Montant QF	En € / jour
1ère tranche	0 à 447 €	7,90 €
2e tranche	448 à 610 €	7,60 €
3e tranche	611 à 855 €	7,30 €

Démarches / Formalités

Période de validité

Cette aide est versée uniquement pour les séjours réalisés pendant les vacances scolaires, sans limitation du nombre de jours.



Comment utiliser cette aide

Quatre étapes pour utiliser l'aide aux accueils de loisirs :

- la notification de droit est automatiquement adressée par la Caf ;
- la famille choisit la structure agréée ;
- elle contacte ensuite l'organisme retenu, afin d'effectuer l'inscription, en précisant qu'elle bénéficie de l'aide aux accueils de loisirs ;
- la Caf versera cette aide directement au gestionnaire à la suite de la complétude de l'outil de déclaration.

L'aide aux vacances enfants (AVE)

Fiche 8

Nature

L'aide de la Caf consiste en une participation aux frais liés aux loisirs des enfants pendant les vacances scolaires (séjours collectifs ou séjour accessoire à un accueil de loisirs).

Le montant total attribué aux familles est fonction du quotient familial (Qf) et de la composition familiale.

Objectifs

Cette aide permet l'accès des enfants :

- aux séjours habilités par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- aux séjours ayant reçu l'habilitation du Ministère Français de la Jeunesse et des Sports pour les séjours dans un pays de la CEE.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

L'aide aux séjours collectifs de vacances bénéficie aux enfants âgés de 3 à 17 ans.

Nombre de jours

14 jours maximum / an par enfant.

Le cumul est possible avec l'Aide aux Vacances Familiales (fiche 4) et l'Accueil de loisirs (fiche 5).

Exclusions

Aucune aide aux vacances ne sera versée pour :

- des séjours scolaires (classe de mer, de neige, de découverte, d'observation) ;
- des séjours linguistiques ;
- des colonies sanitaires, cures thermales et séjours sportifs non agréés par la DDCSPP.

Barème de participation

	Montant QF	Séjours collectifs de l'enfant
1ère tranche	0 à 447 €	22 €
2e tranche	448 à 610 €	18 €
3e tranche	611 à 855 €	15 €
Pour les enfants bénéficiant de l'AEEH et les enfants de familles de 5 enfants et plus		22 €

Démarches / Formalités

Période de validité

Cette aide est versée uniquement pour les séjours réalisés pendant les vacances scolaires.

* Pour avoir des renseignements sur l'aide aux vacances enfants :
Vous pouvez adresser un courriel : contact@vacaf.org



Comment utiliser cette aide

Cinq étapes pour utiliser l'aide aux accueils de loisirs :

- la notification de droit est disponible sous la rubrique Mon compte du caf.fr ;
- la famille choisit sur le site de vacaf* le futur séjour des enfants ;
- elle contacte ensuite l'organisme de séjour retenu, afin d'effectuer la réservation, en précisant qu'elle bénéficie de l'Aide aux Vacances Enfants (se munir du numéro d'allocataire). La famille n'a pas besoin d'attestation, la structure agréée Vacaf connaît ses droits ;
- l'organisme d'accueil calcule le montant exact de l'aide et communique le montant restant à la charge de la famille ;
- la famille confirme sa réservation selon les modalités indiquées par la structure.



Le Pass colo

Fiche 9

Nature

Le Pass'colo est une aide financière mise en place par l'État pour faciliter le départ en colonie de vacances des enfants de 11 ans.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € (QF de février pris en compte).
- Votre enfant doit fêter ses 11 ans au cours de l'année civile.
- Une seule aide Pass colo par enfant, reportable une seule fois en cas de non-utilisation, l'année des 12 ans.

Comment utiliser cette aide

- Le séjour doit être organisé pendant les périodes de vacances scolaires.
- Le séjour doit avoir une durée minimale de 4 nuits / 5 jours. Il n'a pas de durée maximale.
- Le Pass colo est utilisable pour un seul séjour.
- L'aide est cumulable avec les autres aides aux vacances.
- L'aide est versée directement par Vacaf à l'organisateur du séjour, selon le principe du tiers payant, pour diminuer le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ en colonie de vacances.

Sont éligibles au Pass colo

- Les séjours de vacances.
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes.
- Les séjours spécifiques sportifs, linguistiques, artistiques et culturels.
- Les accueils de scoutisme qui sont ouverts à tous les mineurs sans exclusivité.



Le Pass colo

Fiche 9

Barème de participation

Le montant de l'aide varie selon votre quotient familial :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour
0 à 200 €	350 €
201 à 700 €	300 €
701 à 1 200 €	250 €
1 201 à 1500 €	200 €

Démarche

Vous n'avez aucune démarche à réaliser auprès de la Caf. Si vous êtes éligibles, vous êtes informés par mail mi-février sur le compte caf.fr

Les étapes à suivre :

- Choisissez le séjour conventionné Pass colo sur le site www.jeunes.gouv.fr/passcolo
- Contactez l'organisateur pour réserver le séjour de votre enfant. Au moment de votre réservation, pensez à préciser que vous êtes bénéficiaire du Pass colo et communiquez votre numéro allocataire
- L'organisateur du séjour calculera le coût restant à votre charge et déduira le montant du Pass colo (et celui des autres aides si vous en avez). La réservation devient définitive après le versement des arrhes.

Nature

L'aide financière Caf réside dans la prise en charge partielle du coût des loisirs des enfants en structure agréée.

Objectifs

Le passeport loisirs est une aide financière individuelle qui vise à faciliter l'accès à des loisirs diversifiés.

Il est destiné au financement d'activités à l'année à caractère sportif, culturel ou ludique. Il est ouvert également aux dispositifs de loisirs du type stages sportifs et culturels à la semaine, pendant les vacances scolaires.

Sont exclus :

- les activités ponctuelles, consommables rapidement (exemples : cinéma, restaurant, entrées piscine) ;
- les séjours en colonie de vacances et en camps ;
- l'accès aux accueils de loisirs (avec repas, sans repas et séjours courts) ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Les passeports loisirs bénéficient aux enfants de 6 ans à 18 ans.

Voir les conditions générales d'attribution des aides aux temps libres (fiche 3).

Montant

Aide forfaitaire de 100 €

Période de validité

La date limite de validité est fixée au **7 novembre de l'année N.**

ATTENTION

Tout Pass'loisirs saisi ou validé par le prestataire après cette date ne pourra être pris en charge.

Démarches / Formalités

Le passeport loisirs est nominatif.

Six étapes pour utiliser les passeports loisirs :

- 1** Chaque famille bénéficiaire reçoit son identifiant afin de se connecter à l'application dédiée « passloisirs-caf51 ».
- 2** La famille choisit la structure agréée.
- 3** Elle contacte ensuite l'organisme retenu, afin d'effectuer l'inscription, en précisant qu'elle bénéficie des passloisirs-51.
- 4** La famille crée un ou plusieurs QR CODE afin de choisir le montant de l'aide à verser auprès du partenaire sélectionné.
- 5** Au moment de l'inscription, la famille présente le QR code à l'organisme conventionné.
- 6** La Caf verse cette aide directement au gestionnaire.

Les prestataires

Ce sont les associations, communes, clubs sportifs et structures non associatives de la Marne et des villes limitrophes des départements suivants : Aisne, Ardennes, Aube, Haute-Marne, Meuse, Seine et Marne, qui auront signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales avant le 31 août de l'année.





Nature

Il s'agit d'une aide financière forfaitaire non remboursable destinée à aider les jeunes à devenir animateur d'accueil de loisirs.

Qu'est-ce que le Bafa ?

C'est le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs. Ce diplôme non professionnel est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents en accueil périscolaire ou en centre de vacances et de loisirs.

Objectif

La Caf de la Marne participe au financement de la formation Bafa, afin de contribuer au développement de la qualité de l'encadrement dans les centres de vacances et de loisirs qui accueillent des enfants et adolescents pendant leurs temps libres.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

En plus des conditions générales, les bénéficiaires doivent :

- avoir au moins 16 ans au premier jour de la session de formation générale ;
- résider dans le département de la Marne au moment de la demande ;
- effectuer le stage pratique dans un délai maximal de 18 mois après la session de formation générale ;
- suivre la session d'approfondissement dans un délai maximal de 30 mois après la session de formation générale.

Barème de participation

Le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à ces dépenses est limitatif et déterminé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

L'aide financière s'élève à 200 €.

L'aide financière est versée directement au stagiaire, sans condition de ressources.

Démarches / Formalités

Transmettre à la Caf de la Marne la demande Bafa complétée par les organismes de formation pour les trois attestations de stage, dans un délai maximal de 3 mois après l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

Aide spécifique

Afin de faciliter l'accès au Bafa, une aide financière exceptionnelle de 1 200 € maximum (avec un reste à charge) peut être versée sous forme de prêt ou de subvention pour prendre en charge les frais de formation, frais de transport et/ou hébergement liés à la réalisation du Bafa.

Le dossier sera examiné et présenté par un travailleur social dans les mêmes modalités que les secours et prêts d'honneur (Fiche 16).

3

Les aides pour le logement

Les aides à l'équipement Fiche 12

Le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)..... Fiche 13

Les aides à l'équipement

Fiche 12

Nature

L'aide à l'équipement mobilier et ménager peut être attribuée sous forme de prêt sans intérêt ou de subvention. Cette aide est directement versée au fournisseur.

Démarches / Formalités

Pour obtenir un prêt dans le cadre de l'aide à l'équipement, vous devez:

- 1 Contacter la Caf par mail, courrier ou téléphone pour faire votre demande. Vous pouvez au besoin être accompagné d'un travailleur social.
- 2 Compléter le formulaire de demande de prêt et joindre un devis établi par le vendeur agréé (liste fournie à la demande).

Il est possible de faire une demande de prêt pour les équipements suivants:

Désignation	Plafond maximum de l'aide
Cuisinière	480 €
Hotte	200 €
Four	300 €
Plaque de cuisson	200 €
Micro-ondes	160 €
Réfrigérateur	420 €
Combiné (Réfrigérateur et congélateur)	540 €
Congélateur	300 €
Lave-vaisselle	480 €
Sèche-linge	350 €
Matériel informatique	700 €

Désignation	Plafond maximum de l'aide
Aspirateur	150 €
Lave-linge	540 €
Lit complet 1 personne	400 €
Lit complet 2 personnes	650 €
Lit superposés	600 €
Table	100 €
Chaise	30 €
Meuble de rangement	250 €
Armoire de chambre / commode	250 €
Bureau	100 €
Canapé	540 €

- 3 Renvoyer le formulaire de demande de prêt à la Caf, accompagné du devis.

Attention !

Aucun prêt ne sera attribué pour des dépenses réalisées avant la signature du contrat par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les aides à l'équipement

Fiche 12

4 Après étude de votre dossier, la Caf :

- vous adresse un plan de remboursement de prêt à signer et à remettre au fournisseur ;
- informe le vendeur de l'accord de prise en charge.

5 Se rendre dans le magasin choisi, avec un exemplaire du plan de remboursement signé pour retirer vos équipements. Paiement de l'éventuel dépassement, si l'équipement a un prix supérieur à la prise en charge.

6 La Caf versera l'aide directement au vendeur.

Montant

Le montant du prêt correspond au montant total de l'achat figurant sur la facture pro-forma initiale dans la limite de 700 € (hors frais de livraison, d'installation et de garantie).

En fonction du quotient familial du mois de la demande, l'aide sera répartie :

Quotient familial	Prêt à taux 0	Subvention
0 à 199 €	25 %	75 %
200 à 550 euros	50 %	50 %
551 à 699 €	75 %	25 %
700 à 855 €	100 %	-

Le montant de la mensualité doit être égal ou supérieur à 15 €.
La durée des remboursements doit être de 24 mois maximum.

Disposer d'un quotient familial plafond de 855 €.

Le contrat de prêt doit être signé par l'allocataire et son conjoint et retourné par le fournisseur dans les deux mois suivant la notification.

Il doit être accompagné de l'original de la facture ou d'un document attestant de l'achat certifié par le fournisseur.

De même, la livraison ou la prise en charge des articles par l'allocataire doit être préalable au versement de l'aide.

Dispositions particulières

- Si la famille perd la qualité d'allocataire, le remboursement de l'intégralité des sommes restant dues devient immédiatement exigible, sauf si la famille autorise la Caisse d'Allocations Familiales à recouvrer les échéances restantes dues par prélèvement automatique sur compte bancaire ;
- Cependant, si trois échéances ne sont pas honorées, l'intégralité de la créance sera mise en recouvrement par voie contentieuse ;
- Ne pas cumuler deux prêts accordés par la Caf (ou une Caf cédante) sauf dérogation soumise à l'appréciation du Directeur ;
- Un délai de six mois doit s'écouler entre le remboursement de la dernière mensualité d'un prêt et l'octroi d'un nouveau prêt ;
- En cas de tutelle aux prestations, l'avis du délégué à la tutelle est sollicité ;
- Tout allocataire engagé dans une procédure de surendettement des particuliers doit attendre le délai de 5 ans pour prétendre à un prêt de la Caf. Avant ce délai, il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la commission de surendettement ;
- La Caf se réserve le droit d'annuler son accord dans le cas où l'allocataire omet de déclarer avoir déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France sur l'imprimé de demande de prêt.



Nature

Le prêt à l'amélioration de l'habitat est un prêt à dimension sociale destiné à l'amélioration de l'habitat et doit permettre la réalisation des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement. Cette aide est versée directement à l'allocataire.

Bénéficiaires

- être locataire, propriétaire,
- occuper le logement ou s'engager à y résider après la réalisation des travaux ou dans les 6 mois,
- présenter toutes les garanties quant au remboursement du prêt,
- ne pas entreprendre les travaux ou acquérir le matériel avant l'acceptation définitive du prêt.

Sont exclus :

- les travaux d'entretien (papiers peints, peintures, meubles et outillages, sols souples),
- les travaux à caractère luxueux ou destinés à l'achèvement d'une construction neuve,
- les travaux d'extérieur,
- les travaux d'une maison en construction (moins de 2 ans).

Montant

Le montant maximum du prêt est de 1067,14 € dans la limite de 80 % du montant des dépenses effectuées, remboursable en 36 mensualités (+ intérêts de 1%) par retenues sur les prestations familiales.

Démarches / Formalités

Démarches à accomplir

Demander l'imprimé de prêt par courrier, par téléphone ou mail.

Compléter et retourner le formulaire et joindre les pièces justificatives demandées (devis nominatif détaillé en cours de validité, permis de construire pour les travaux soumis à autorisation, attestation du logeur autorisant les travaux).

Versement du prêt

La moitié du prêt maximum est versée dès réception des contrats signés, l'autre moitié sur production des factures définitives. Celles-ci doivent être transmises dans les six mois qui suivent le premier versement.

Remboursement du prêt

La 1ère mensualité est exigible à compter du 6ème mois qui suit le 1er versement du prêt.

4

Les aides pour accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

- Les aides au domicile des familles : Techniciennes de l'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale Fiche 14
- L'aide au répit Fiche 15

Dans le cadre général de sa politique de soutien aux familles vulnérables confrontées à des événements qui peuvent fragiliser les équilibres familiaux, la Caf propose un socle de services d'interventions sociales.

Ce socle de services s'appuie principalement sur une démarche d'accompagnement social global des familles qui peut revêtir différentes formes :

- orientation, aide aux demandes administratives, accès aux droits sociaux, à des services spécifiques... ;
- conseil économique et budgétaire ;
- entretiens de suivi avec le travailleur social Caf ;
- aides financières Caf.

Ainsi, la Caf de la Marne subventionne :

- des ateliers parents-enfants ;
- des groupes de paroles, des ateliers et des formations de parents ;
- des entretiens d'accompagnement à la parentalité ;
- un accompagnement des enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée pour les aider à réussir leur scolarité ;
- des temps de rencontres individuels ou collectifs pour les parents ;
- des lieux d'accueil enfants-Parents (LAEP) ;
- des espaces rencontres : pour favoriser la relation, la prise ou reprise de contact d'un enfant et du parent avec lequel il ne vit pas, ou de tout autre membre de son entourage familial, et cela dans des situations difficiles voire très conflictuelles ;
- la médiation familiale : temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun.



Pour en savoir plus

Retrouvez l'ensemble de ces dispositifs sur :

- **Caf.fr**
- **infoparents51.fr**
- **monenfant.fr**

Les aides au domicile des familles

Fiche 14

Nature

La Caf de la Marne propose un soutien temporaire aux familles qui rencontrent des situations difficiles du fait de l'indisponibilité temporaire des parents.

L'objectif de toute intervention à domicile est de renforcer l'autonomie des familles grâce à un personnel qualifié apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

L'aide à domicile est une intervention effectuée par une technicienne en intervention sociale et familiale (TISF) ou une auxiliaire de vie sociale (AVS) d'une association affiliée ou non à une fédération nationale mais obligatoirement agréée par Monsieur le Président du Conseil du Département, avec laquelle la Caisse d'Allocations Familiales a signé une convention.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Cf. fiche 1 relative aux conditions générales.

Les ressources sont identiques à celles retenues pour l'ouverture de droit aux autres prestations familiales, à savoir celles de l'année de référence avant abattements sociaux déclarées à N-1 avec prise en compte au 1er janvier de l'année N.

Les prestations familiales du mois d'ouverture du droit sont incluses y compris les aides au logement (à l'exception de l'allocation de rentrée scolaire).

Le quotient familial pris en compte est celui du mois correspondant au motif de prise en charge.

Barème de participation

Quotient familial en eu ros	Participation familiale en eu ros	Quotient familial en eu ros	Participation familiale en eu ros	Quotient familial en eu ros	Participation familiale en eu ros
<= 161	0,13	De 562,01 à 578	1,88	De 981,01 à 997	5,62
De 161,01 à 177	0,15	De 578,01 à 595	1,98	De 997,01 à 1 012	5,78
De 177,01 à 192	0,17	De 595,01 à 611	2,08	De 1 012,01 à 1 029	6,71
De 192,01 à 209	0,19	De 611,01 à 627	2,27	De 1 029,01 à 1 045	6,91
De 209,01 à 225	0,21	De 627,01 à 642	2,37	De 1 045,01 à 1 061	7,11
De 225,01 à 241	0,24	De 642,01 à 659	2,63	De 1 061,01 à 1 077	7,47
De 241,01 à 257	0,27	De 659,01 à 675	2,75	De 1 077,01 à 1 093	7,69
De 257,01 à 273	0,30	De 675,01 à 691	2,86	De 1 093,01 à 1 109	7,89
De 273,01 à 289	0,32	De 691,01 à 707	2,99	De 1 109,01 à 1 125	8,11
De 289,01 à 305	0,35	De 707,01 à 724	3,11	De 1 125,01 à 1 141	8,33
De 305,01 à 321	0,65	De 724,01 à 739	3,24	De 1 141,01 à 1 158	8,55
De 321,01 à 338	0,73	De 739,01 à 755	3,36	De 1 158,01 à 1 174	8,78
De 338,01 à 354	0,79	De 755,01 à 771	3,49	De 1 174,01 à 1 189	9
De 354,01 à 369	0,86	De 771,01 à 788	3,64	De 1 189,01 à 1 205	9,23
De 369,01 à 385	0,92	De 788,01 à 804	3,77	De 1 205,01 à 1 222	9,46
De 385,01 à 402	0,99	De 804,01 à 819	3,91	De 1 222,01 à 1 238	9,70
De 402,01 à 418	1,07	De 819,01 à 835	4,05	De 1 238,01 à 1 254	9,94
De 418,01 à 434	1,13	De 835,01 à 851	4,20	De 1 254,01 à 1 270	10,17
De 434,01 à 450	1,21	De 851,01 à 868	4,35	De 1 270,01 à 1 285	10,41
De 450,01 à 466	1,28	De 868,01 à 884	4,50	De 1 285,01 à 1 301	10,65
De 466,01 à 482	1,36	De 884,01 à 901	4,65	De 1 301,01 à 1 317	10,89
De 482,01 à 498	1,45	De 901,01 à 916	4,80	De 1 317,01 à 1 332	11,12
De 498,01 à 514	1,53	De 916,01 à 932	4,96	De 1 332,01 à 1 348	11,36
De 514,01 à 531	1,61	De 932,01 à 948	5,13	De 1 348,01 à 1 363	11,60
De 531,01 à 546	1,70	De 948,01 à 965	5,28	À partir de 1 363,01	11,88
De 546,01 à 562	1,79	De 965,01 à 981	5,45		

Comment utiliser cette aide

- Prendre contact avec l'une des associations agréées par la Caf - Structures d'aide à domicile : Aradopa, ADMR et Familles rurales.
- Elle réalise un diagnostic de votre situation.
- Elle détermine avec vous les modalités d'intervention et votre éventuel reste à charge. => tout est précisé dans un contrat
- La Caf versera cette aide directement au gestionnaire.

Pour en savoir plus
Retrouvez l'ensemble des informations sur ce dispositif sur le Caf.fr



Nature

L'aide au repit peut permettre de proposer et mettre en place un accompagnement adapté de la famille d'un enfant porteur de handicap pour permettre son inclusion dans son environnement :

- durant la phase de repérage-diagnostic-reconnaissance des troubles chez un enfant et d'identification du déficit ;
- pour l'accomplissement des démarches de recherche de structures adaptées, de professionnels de l'accueil de la petite enfance formés/compétents, et/ou des partenaires visant à relayer les parents pour la garde des enfants ;
- vers les services spécialisés ou les acteurs médicaux ou paramédicaux ;
- vers les structures et les professionnels de l'accueil des jeunes enfants, les autres structures "Petite Enfance" (LAEF, ludothèques...) ou la préscolarisation.

Elle vise également à anticiper :

- l'entrée à l'école et les apprentissages ;
- l'arrivée au domicile d'un enfant porteur de handicap, après la naissance, l'adoption, ou/et une hospitalisation.

Elle vise également à permettre l'insertion socio-professionnelle d'un monoparent.

Bénéficiaires et conditions d'attribution

Il s'agit des familles dont l'un des enfants est :

- bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- ou inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- ou pris en charge régulièrement par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camsp) ;
- ou orienté par la MDPH vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ou nécessitant, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave » ;
- ou atteint d'une pathologie au titre de laquelle le(s) parent(s) est (sont) bénéficiaire(s) de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Comment utiliser cette aide

- Prendre contact avec l'une des associations agréées par la Caf - Structures d'aide à domicile : Aradopa, Admr et Familles rurales.
- Elle réalise un diagnostic de votre situation.
- Elle détermine avec vous les modalités d'intervention et votre éventuel reste à charge.
=> tout est précisé dans un contrat
- La Caf versera cette aide directement au gestionnaire.

Pour en savoir plus
Retrouvez l'ensemble des informations
sur ce dispositif sur le Caf.fr



PENSION
ALIMENTAIRE



AIDE
À DOMICILE



MÉDIATION
FAMILIALE



SÉANCES
D'INFORMATION



SÉPARATION



ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ



VIOLENCES
CONJUGALES



ACCÈS
AU LOGEMENT



AIDES
FINANCIÈRES

LA CAF AUX CÔTÉS DES COUPLES SÉPARÉS



Démarches administratives, aspects financiers, éducation des enfants, résidence alternée, relations ou conflits à gérer avec l'ex-conjoint(e)... nombreuses sont les préoccupations des couples qui se séparent.

Pour répondre à leurs besoins, la Caf et ses partenaires développent une offre globale qui combine un soutien financier et un accompagnement social.

Deux modes de contact dédiés pour une information centralisée et personnalisée :
par téléphone au 3238 et sur pension-alimentaire-caf.fr



Pour en savoir plus

Prenez contact avec un travailleur social de la Caf :

RDV sur la page locale allocataires du caf.fr : "Le travail social à la Caf de la Marne"
www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-marne/offre-de-service/le-travail-social-la-caf-de-la-marne

5

Les aides à la petite enfance

L'aide en cas de naissance multiple Fiche 16

La Caf vous aide dans vos dépenses et recherches de garde d'enfants à travers :

- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant ;
- le paiement de prestations de services pour les structures d'accueil de la petite enfance ;
- les Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s ;
- les Relais Petite Enfance.

L'aide en cas de naissance multiple

Fiche 16

Nature

L'aide en cas de naissance multiple est une aide financière attribuée sous forme de prime pour soutenir les familles en cas de naissance multiple.

Bénéficiaires

Cette prime est attribuée aux familles, dont le quotient familial est compris entre 0 € et 1 500 € le mois suivant la naissance.

Démarches / Formalités

Aucune démarche à effectuer par la famille.

Montants / Modalités de versement

Quotient familial	Aide jumeaux	Aide triplés	Aide par enfant supplémentaire
QF de 0 € à 1 500 €	800 €	1 200 €	400 €

Cette prime reste due même en cas de décès de l'enfant, constaté à la naissance ou intervenant postérieurement à celle-ci.

6

Les aides spécifiques

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| Les secours et prêts d'honneur | Fiche 17 |
| Aide au décès d'un parent | Fiche 18 |

Les secours et prêts d'honneur sur projet et d'urgence

Fiche 17

Nature

À partir d'une analyse globale et d'un diagnostic social précis de la situation d'une famille, la Caf peut vous proposer une démarche de projet social, familial ou professionnel.

Dans ce cadre, la Caf peut vous attribuer une aide sur projet. Celle-ci constitue une mesure d'accompagnement social global fondée sur un engagement réciproque du demandeur et de la Caf.

En cas de situation d'urgence, la Caf peut vous aider en vous attribuant une subvention ou un prêt remboursable. Cette aide vise à prévenir toute dégradation de votre situation économique sociale et familiale.

Objectifs

L'objectif est de prévenir la dégradation d'une situation sociale ou si possible de l'améliorer à partir de la capacité de la famille à s'investir.

Bénéficiaires

Toute famille bénéficiaire potentielle de l'action sociale de la Caf est éligible à ce dispositif (Cf. Fiche 1)

Montants / Modalités de versement

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de chaque situation.

En cas d'octroi d'un prêt, les familles signent un plan de remboursement précisant les conditions de remboursement.

Le tiers payant doit dans la mesure du possible et en concertation avec la famille, être privilégié.

Démarches / Formalités

Les demandes d'aides financières sont nécessairement instruites par un travailleur social (Caf ou partenaires). La décision d'attribution de l'aide est prise à la lecture du rapport social.

Pour contacter un chargé d'intervention sociale de la Caf de la Marne, RDV sur la page locale allocataires du caf.fr : "Le travail social à la Caf de la Marne"
www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-marne/offre-de-service/le-travail-social-la-caf-de-la-marne

Aide au décès d'un parent

Fiche 18

Nature

L'aide en cas de décès d'un parent est une aide financière attribuée sous forme de secours pour permettre aux familles de faire face aux frais d'obsèques.

Bénéficiaires

Ce soutien est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € le mois suivant le décès.

Montant / Démarche

L'aide financière s'élève à 1 500 €.
Aucune démarche à effectuer par la famille.





Guide des aides financières collectives

Sommaire

1

Conditions générales

- | | |
|--|---------|
| Les principes d'intervention de la Caf de la Marne | Fiche 1 |
| Les bénéficiaires | Fiche 2 |
| Les champs couverts | Fiche 2 |
| La nature des projets subventionnables | Fiche 2 |

2

Les principes d'attribution

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| Les aides à l'investissement | Fiche 3 |
| Les aides pour le fonctionnement..... | Fiche 4 |

3

Petite enfance

- Vous souhaitez créer, agrandir ou rénover un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).
Vous avez un projet de création ou d'aménagement d'un relai petite enfance (RPE).
Vous souhaitez créer une Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).
Vous souhaitez devenir assistant(e) Maternel(le).

4

Enfance jeunesse

- Vous souhaitez créer un accueil de loisir.
Vous souhaitez créer un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT).
Vous souhaitez encourager la présence éducative sur internet?
 - Les Promeneurs du Net
 - La boussole des jeunesLes actions de la Caf pour l'enfance et la jeunesse.

5

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

- Dès la petite enfance, les Lieux d'Accueil parents/enfants (LAEP).
Pour les parents, le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

La Médiation Familiale.

Pour retisser les liens avec l'école, le Contrat Local

Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les espaces de rencontre.

L'inclusion numérique.

Les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ).

L'aide à domicile et l'aide au répit.

6

Animer la vie sociale

- Les centres sociaux
Les espaces de vie sociale

7

Le logement

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF)

Le schéma départemental des services aux familles est un document stratégique visant à renforcer les politiques sociales et familiales sur le territoire de la Marne.

Outil de coordination des acteurs travaillant dans le champ de la famille, il propose un plan d'actions opérationnel sur la base d'un diagnostic quantitatif et qualitatif et donne lieu à une évaluation.

Champs d'intervention

Sous le pilotage du Préfet, le SDSF rassemble 40 institutions et partenaires de la Marne. Son champ d'intervention est le suivant :

- petite enfance ;
- enfance, jeunesse ;
- parentalité ;
- l'animation de la vie sociale.

Au-delà de son périmètre initial, le SDSF contient également des orientations s'inscrivant dans l'écosystème des politiques publiques existantes :

- pacte des solidarités ;
- plan de lutte contre les violences conjugales ;
- solidarité intergénérationnelle ;
- lutte contre le mal-logement ;
- politiques de prévention de santé publique.

Enfin, celui-ci a vocation à s'articuler avec les différentes instances existantes et a vocation à travailler à une simplification administrative.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles incarne la réponse au besoin de piloter/coordonner tous les acteurs publics ou associatifs autour du service public.





La convention territoriale globale : un contrat entre nous pour servir les familles de votre territoire

Vous accueillez des familles avec de jeunes enfants ? Vous avez besoin d'accueillir et de mobiliser les jeunes de la commune autour de projets innovants ? Une aide est-elle nécessaire pour favoriser l'accès aux droits grâce à des sessions d'apprentissage du numérique ? Les assistants maternels ont-ils besoin d'un lieu d'accueil pour être informés et dialoguer avec les parents ?

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Les +

- > Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- > Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins
- > Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- > Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées
- > Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins

La Ctg permet le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Ce que la Caf vous apporte



La Ctg est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole, Pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France services, etc., peuvent être associés à la démarche.

Établir une Ctg à l'échelle territoriale d'une intercommunalité ne signifie pas que cette dernière doive détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère conformément à ses compétences.

Conseil aux partenaires

Vous aussi vous pouvez être partenaire de la Caf

La Caf de la Marne est aux cotés des partenaires pour le développement des services aux familles sur le territoire.

Vous êtes élus locaux, responsables d'associations ou entreprises, vous pouvez bénéficier de deux types d'accompagnements :

- un accompagnement de vos projets ;
- un accompagnement technique et administratif.

L'accompagnement de vos projets est assuré par une équipe pluridisciplinaire qui vous apporte un appui complet :

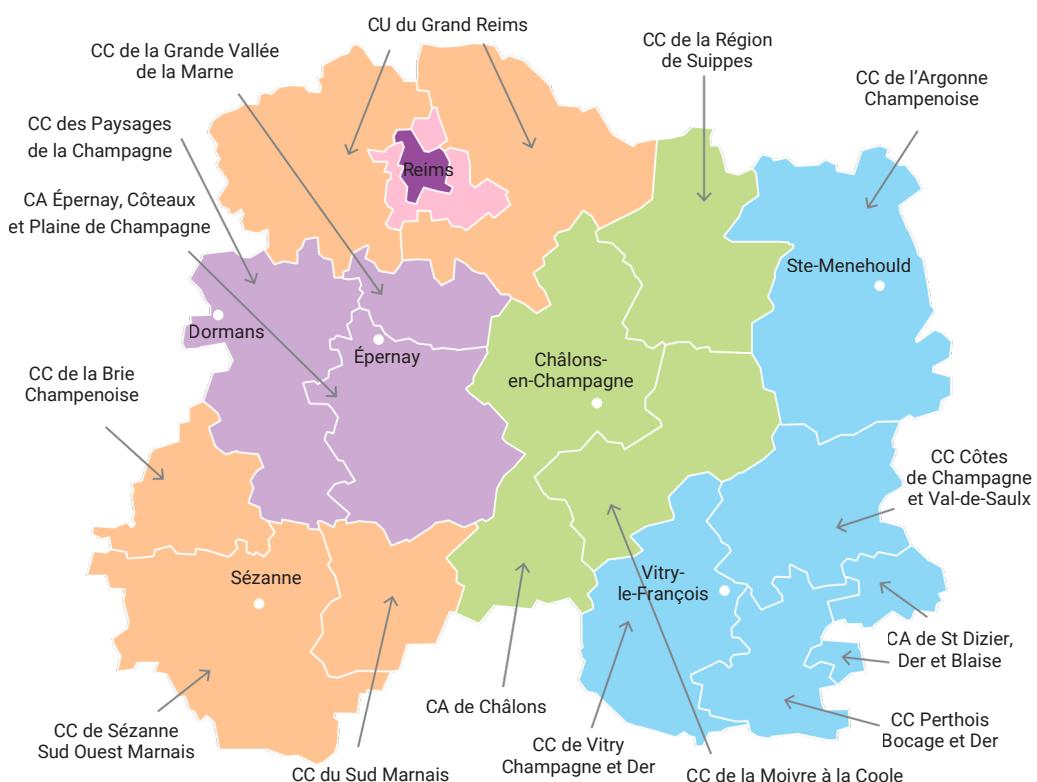
- les techniciens administratifs assurent le suivi du paiement des subventions ;
- les contrôleurs peuvent vous orienter et vous conseiller dans la gestion de votre structure ;
- les conseillers spécialisés en matière de petite enfance et de parentalité peuvent vous aider dans le développement de projets sur ces thématiques ;
- et enfin, un interlocuteur dédié sur le territoire vous accompagne et fait le lien avec l'ensemble des services de la Caf.

Le chargé de conseil et développement de votre territoire vous accompagne dans la création de services et d'équipements pour les familles, que ce soit pour réaliser un diagnostic, développer un projet, en chiffrer le coût et le financement, en assurer le suivi et l'évaluation.

Il travaille en collaboration étroite avec vous pour vous accompagner dans vos projets, vous aider à mettre en place une offre de service adaptée aux besoins des populations et conforme aux orientations de la politique d'Action Sociale de la Caf.

Le chargé de conseil et développement de votre territoire est à votre disposition, vous pouvez le contacter préalablement à toute demande d'accompagnement financier.

Pour contacter le secteur en charge du développement des territoires : developpementterritoires@caf51.caf.fr



raoul.akoa-atangana@caf51.caf.fr	Tél. 06 34 49 29 82	jenny.de-oliveira@caf51.caf.fr	Tél. 06 03 49 53 15
julie.bahuet@caf51.caf.fr	Tél. 06 27 71 88 42	camille.descat@caf51.caf.fr	Tél. 06 26 58 65 57
helene.billy@caf51.caf.fr	Tél. 06 26 89 98 14	alexandra.thierion@caf51.caf.fr	Tél. 06 25 90 56 73
sandrine.magnier@caf51.caf.fr	Conseillère thématique petite enfance		Tél. 06 46 77 66 67
sylvie.jurion@caf51.caf.fr	Conseillère thématique parentalité		Tél. 06 27 16 33 83
melanie.perez@caf51.caf.fr	Contrôleur action sociale		Tél. 06 25 90 56 57
valerie.marchal@caf51.caf.fr	Responsable de service		Tél. 06 26 33 94 39

1

Conditions Générales

Les principes d'intervention de la Caf de la Marne	Fiche 1
Les Bénéficiaires	Fiche 2
Les Champs couverts.....	Fiche 2
La nature des projets subventionnables	Fiche 2

Les principes d'intervention de la Caf de la Marne

Fiche 1

L'attribution des aides relève de la compétence du Conseil d'Administration. La Caf de la Marne soutient ses partenaires par des aides financières. Leur attribution par la Commission d'action sociale sur délégation du Conseil d'administration s'exerce dans la limite des crédits disponibles.

La nature du soutien de la Caf

La Caf de la Marne soutient les opérateurs sociaux qui développent un projet dans les champs d'intervention de la branche Famille.

Ce soutien peut prendre deux formes :

- un soutien méthodologique et technique permettant d'accompagner les porteurs de projet dans la phase de réflexion et d'élaboration - conseil aux partenaires ;
- et/ou un soutien financier qui peut concerner des projets de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- et/ou un soutien administratif et technique sur les obligations induites par le financement.

Type de porteur de projet	Taux de prise en charge /au coût total du projet	Conditions de prise en charge
Porteur Public	40 %	Un principe de cofinancement des projets est recherché.
Porteur Associatif	60 %	Dans cette logique, le montant de l'aide susceptible d'être octroyée par la Caf de la Marne est plafonné à hauteur de 80 % des dépenses et l'ensemble des recettes, tous financeurs confondus ne peut excéder 100 % du coût du projet.
Projets inférieurs à 2 000 €	80 %	

La participation financière des collectivités publiques est requise pour tout projet porté par elles tant pour le dossier d'investissement que pour les frais de fonctionnement. En cas de financement d'une opération portée par une collectivité, et exceptés les financements dans le cadre du plan national d'investissement de la petite enfance (Piae), l'intervention de la Caf ne pourra excéder celle de la collectivité.

Pour calculer le montant de l'aide attribuée aux entreprises et aux associations, assujetties à la TVA, la Caf retiendra les dépenses TTC.

Concernant les collectivités locales, elles sont assujetties ou non à la TVA selon la nature des activités qu'elles exercent. Il existe trois cas :

- les activités non imposables ;
- les activités soumises de plein droit à la TVA ;
- les activités soumises sur option à la TVA.

Si vous êtes une collectivité locale assujettie à la TVA, la Caf retiendra les dépenses TTC. Dans le cas contraire, la Caf retiendra les dépenses HT.

Le nécessaire contrôle de l'usage des fonds alloués aux partenaires au bénéfice des familles

Les principes à respecter

Le partenaire financé doit :

- avoir un but non lucratif, excepté pour les entreprises de crèches ;
- être ouvert à l'ensemble de la population, sans discrimination ;
- assurer l'accessibilité de services en proposant, par exemple, un barème modulé pour les activités subventionnées, en tenant compte des possibilités contributives des familles ;
- permettre l'accessibilité de ses services à toutes les familles, et notamment les plus vulnérables.

Les services de la Caf de la Marne sont amenés à effectuer des contrôles sur pièces ou sur place après le versement des aides. Tout cas de fraude, de fausse déclaration ou de non-respect des termes de la convention de la part du bénéficiaire auront pour sanction la demande immédiate du remboursement de l'aide. Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf de la Marne procédera à la récupération des sommes concernées.

Les bénéficiaires, les champs de compétences et la nature des projets subventionnables

Fiche 2

Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels des aides collectives sont :

- les associations Loi 1901 dûment déclarées à la Préfecture et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche Famille ;
- les collectivités territoriales : Communes, regroupements de communes (communauté de commune, syndicat intercommunal, communauté d'agglomération, Conseil départemental) ;
- certaines entreprises privées : les entreprises du secteur marchand (pour les entreprises de crèches uniquement) qui gèrent des équipements et services ou mènent en direction des familles des actions entrant dans le champ de compétence de la Caisse d'allocations familiales.

Sont exclues les structures suivantes (liste non exhaustive) : les maisons d'enfants à caractère social, les foyers de l'aide à l'enfance, les maisons de repos pour mères et enfants, les consultations de nourrissons, les dispensaires, les centres de soins, les Instituts médico-psycho-pédagogiques (LMPP), les Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP), les centres d'accueil et d'hébergement pour personnes en situation de handicap, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les centres d'orientation professionnelle, les sièges sociaux des associations (acquisition ou constructions, aménagement et équipement), et les établissements de formation de base des travailleurs sociaux.

Les champs de compétences

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, les champs d'intervention en action sociale de la branche Famille sont :

1. L'accueil du jeune enfant : afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
2. Le temps libre des enfants, des jeunes et des familles : avec les objectifs d'accès aux loisirs et d'épanouissement des potentialités des enfants et des jeunes.
3. L'accompagnement social et l'insertion sociale des publics fragilisés : pour prévenir la dégradation d'une situation sociale et si possible de l'améliorer à partir de la capacité pour la famille, à s'investir instamment lors de moments clefs de sa vie.
4. Le logement et l'habitat : dont l'objectif est l'amélioration du logement et du cadre de vie des familles.
5. L'animation de la vie sociale : dont l'objectif est de soutenir le lien social, la participation des habitants, la vie associative dans la détermination des problématiques et des réponses à apporter sur le territoire concerné avec le soutien aux équipements tels que les centres sociaux ou foyers de jeunes travailleurs et aux associations concourant à l'animation de la vie sociale.
6. Le soutien à la parentalité : dont l'objectif est de valoriser la place et le rôle éducatif des parents, de soutenir le développement des compétences parentales, de préserver les liens familiaux en cas de séparation du couple ou de conflits familiaux.

Les bénéficiaires, les champs de compétences et la nature des projets subventionnables

Fiche 2

La nature des projets subventionnables

Dans les domaines subventionnés, la Commission d'Action Sociale (CAS) de la Caf de la Marne portera une attention particulière aux projets suivants :

- les projets sur les territoires Politique de la Ville y compris en veille active et les territoires ruraux peu ou pas couverts (pour un meilleur équilibrage territorial des services aux familles) ;
- les projets innovants qui répondent aux besoins repérés sur les territoires à travers un diagnostic partagé ;
- les projets en faveur de l'accueil de l'enfant porteur de handicap ;
- les projets autour de l'accès aux droits et au numérique ;
- les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable ;
- les projets coconstruits avec les habitants et permettant la participation des familles ;
- les projets s'appuyant sur un diagnostic et s'inscrivant en cohérence avec le projet de territoire et les différents schémas dont la Caf est signataire: Schéma départemental des services aux familles et les Conventions territoriales globales.

Les projets présentés dans un territoire signataire d'une CTG, déficitaire en services rendus ou dans une zone prioritaire et / ou comportant un axe d'évaluation d'impact (investisseur social) seront examinés avec une attention particulière.

Ils devront être construits en multi partenariats et permettent l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, accompagner de manière spécifique les publics vulnérables, améliorer les conditions de logement, d'habitat et de cadre de vie de qualité, développer des actions d'accompagnement à la fonction parentale ou encore de lutter contre la discrimination.

Sont exclus des financements (liste non exhaustive) :

- les interventions ayant un caractère évènementiel ;
- les travaux de voirie (hors VRD) ;
- les projets scolaires ;
- l'acquisition ;
- l'aménagement et l'équipement de sièges sociaux d'associations ;
- l'aménagement et l'équipement exclusif de cantines ou de cuisines scolaires ;
- les dépenses liées à la construction ou à la rénovation d'équipements strictement sportifs et l'acquisition ;
- l'aménagement des salles polyvalentes et des aires de jeux municipales.

Pour les travaux réalisés en régie par les employés municipaux, les coûts salariaux sont exclus des dépenses subventionnables.

2

Les principes d'attribution

- | | |
|--|---------|
| Les aides à l'investissement | Fiche 3 |
| Les aides pour le fonctionnement | Fiche 4 |

Les aides à l'investissement

Fiche 3

Le soutien aux opérations d'investissement des partenaires de l'action sociale

L'objectif des aides à l'investissement est de permettre aux partenaires d'assurer leur activité dans des conditions garantissant une bonne qualité de service aux familles marnaises. Sous forme de subvention et/ou de prêt, les taux de participation de la Caf sont modulés et les modalités d'intervention fixées par la Commission d'action sociale.

Le soutien à l'investissement s'inscrit nécessairement dans le cadre d'une démarche de projet concertée avec la Caf en adéquation avec les projets de territoires établis. Cette démarche de projet intervient le plus en amont possible, reposant sur un diagnostic commun et sur des priorités convergentes. Elle vise à développer, adapter et pérenniser les services aux familles.

Les porteurs de projets sont invités, si possible, à présenter, un plan pluriannuel d'investissement.

La nature des dépenses éligibles

Sont éligibles

- Les dépenses amortissables liées à l'équipement en mobilier et matériel, y compris l'informatique, strictement liées à la gestion de l'activité et facilitant les échanges de données dématérialisées avec la Caf ;
- les dépenses amortissables liées à l'investissement immobilier : achat de bâtiments, la construction d'un nouvel établissement, coûts fonciers et terrain, démolition, gros œuvre et clos couverts, aménagement intérieur et extérieur, raccordements aux réseaux divers, constructions, travaux de rénovation, d'aménagement, d'agrandissement, mise aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité à l'exclusion des simples opérations d'entretien, de maintenance et de réparation qui relèvent du fonctionnement, l'aménagement de jeux extérieurs rattachés à un équipement (EAJE, ACM, ou structure d'animation de la vie sociale) à l'exclusion des terrains de jeux municipaux ouverts à tous, les frais de notaire, les honoraires d'architecte ou de maîtrise d'œuvre, les frais de mission, le contrôle et assurances dans la limite de 10 %.

Sont exclus

Les projets d'acquisitions immobilières sont exclus pour les associations sauf si une garantie est accordée par une collectivité locale ou sous forme d'une hypothèque de 1er rang en ce qui concerne les sommes prêtées.

Concernant les achats de véhicule de transport pour l'activité, l'aide est réservée aux services itinérants ou aux gestionnaires d'établissements assurant le transport d'enfants vers les lieux d'accueil: ACM, centres sociaux, espaces de vie sociale.

À condition

Que les locaux, objet de l'investissement, se situent dans la Marne et répondent à des normes énergétiques ou labels de développement durable, tels que prévus par les règles de l'urbanisme.

Ils doivent répondre aux normes d'accueil des personnes en situation de handicap.

Pour les gros travaux de constructions et rénovations, un délai de 10 ans doit être respecté entre la première demande et toute nouvelle demande (hors matériel).

Les demandes d'investissement formulées à ce titre doivent être portées par les propriétaires des locaux (maîtres d'œuvre).

Les travaux ou les achats, concernés par la demande, ne doivent pas avoir débuté avant la décision de la CAS, sauf accord express préalable de la Caf.

Les aides à l'investissement

Fiche 3

Montant de l'aide

LES PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Type de structure/thème	Nature	Montant ou %	Montant maximum - Plafond	Conditions particulières
Pour tous les domaines de l'action sociale		Limité à 40 % du montant subventionnable	Max 80 % dans la limite du montant subventionnable	
Accueils collectifs de mineurs	Travaux de construction/extension/rénovation /MO	Limité à 40 % du montant subventionnable	150 000€	Concernant les garderies périscolaires non agréées pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'aide est dédiée à l'aménagement des salles d'activités et de restauration utilisées conjointement par le périscolaire, les ACM et l'école, en dehors des salles de classes, des sanitaires, des cours d'école et du matériel de cuisine.
Structures d'animation de la vie sociale			Pour un centre social 250 000 €	
Autres équipements		Limité à 20% des dépenses subventionnables	150 000€	
Accueil de loisirs, Accueil jeunes habilité un centre social	Achat d'un véhicule destiné au transport des enfants et des familles	Examinées sur la base d'un devis inférieur à 30 000 € TTC (ou 25 000 € HT si Tva déductible)	contribution maximum de la Caf, de 60 %.	L'achat de véhicule type minibus neuf ou d'occasion permettant le transport de matériel et de personnes doit être nécessaire aux activités en cohérence avec le projet de fonctionnement de la structure
<p>Pour les projets au périmètre plus large que les champs d'intervention de la Caf, le montant de l'aide Caf sera déterminé au prorata du temps et des surfaces relevant des champs d'intervention de la Caf.</p> <p>Les opérations éligibles doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.</p> <p>Aucune subvention de moins de 1 000 € pour les collectivités et 500 € pour les associations ne sera attribuée.</p>				

Les aides pour le fonctionnement

Fiche 4

La nature de l'aide

Les aides au fonctionnement attribuées aux partenaires peuvent notamment prendre les formes suivantes :

Une aide sur projet

Il s'agit d'une aide ponctuelle pour la réalisation d'un projet précis ou d'une action spécifique qui entrent dans les champs prioritaires de la branche famille et des orientations de la Caf de la Marne.

À noter que si après évaluation, il apparaît souhaitable qu'un même projet puisse se pérenniser d'une année sur l'autre, l'aide pourra donner lieu à un conventionnement pluriannuel.

Une aide au démarrage

Cette aide peut être accordée pour permettre à une structure d'initier un nouveau projet/action en faveur de nos allocataires.

Une attention particulière est accordée aux projets initiés dans le cadre du schéma de services aux familles et des conventions territoriales globales.

Pour les thématiques suivantes, une aide au fonctionnement particulière est possible :

	Nature de l'opération	Taux maximum d'intervention
Epicerie Sociale	Création d'une épicerie sociale en cohérence avec les besoins du territoire	5 000 € à la création
Relais Petite Enfance	Création d'un RPE	10 600 € la première année 8 000 € la deuxième année 5 300 € la troisième année
Espaces de Vie Sociale	Création d'un EVS	13 600 € la première année 9 400 € la deuxième année 6 300 € la troisième année
Centres sociaux	Création d'un centre social	20 000 € la première année 15 000 € la deuxième année 10 000 € la troisième année
Lieu d'accueil enfant - parent	Création d'un LAEP en cohérence avec les besoins du territoire	3 600 € la première année 2 700 € la deuxième année 1 800 € la troisième année
Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s	Création d'une Mam	3 000 €

3

La petite enfance

La Caf de la Marne soutient sur le territoire l'accessibilité financière et territoriale de l'ensemble des familles à un mode de garde.

Pour assurer cette accessibilité, les modes de gardes sont nombreux et il est important d'en assurer la diversité pour permettre aux familles de faire le choix le plus adapté à leurs besoins.

La Caf de la Marne est particulièrement attentive aux organisations individuelles ou collectives permettant une intégration des enfants porteurs de handicap, l'insertion professionnelle des parents et l'intégration d'actions parentalité.

Une crèche ou des places supplémentaires sont-elles nécessaires sur votre commune?

La Caf vous proposera les dispositifs adaptés pour permettre aux parents de concilier leur vie professionnelle et familiale.
C'est un facteur d'attractivité pour la commune.

Développer l'offre de service petite enfance contribue à garantir à toutes les familles un égal accès aux modes de garde, en particulier les familles en situation de pauvreté.

Vous souhaitez créer agrandir ou rénover un établissement d'accueil du jeune enfant

La Caf dispose de subventions d'investissement pouvant couvrir 80 % de votre projet (Fiche 3)

Les principes

Pour financer le fonctionnement des crèches et favoriser l'accessibilité à tous les publics, des aides cumulables peuvent être mobilisées.

La prestation de service unique (PSU)

Toutes les crèches y sont éligibles, elle représente à minima 66 % du prix de revient horaire.

Le bonus « mixité sociale »

Moins d'un enfant sur cinq accueillis dans les crèches vit sous le seuil de pauvreté (Drees, 2015). Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants en situation de pauvreté.

Le bonus “inclusion handicap”

Accueillir un enfant en situation de handicap peut demander un renforcement du personnel encadrant et des temps de concertation supplémentaires. Le bonus est calculé en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis (bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou d'un plan personnalisé d'accueil du jeune enfant lié à un handicap) et du coût par place de la structure.

Le bonus “territoire”

Un forfait par place et par an est proposé pour toutes les nouvelles places d'accueil créées dans le cadre des conventions territoriales globales signées par les Caf avec les collectivités. Les territoires les plus précaires seront aidés davantage. Le bonus territoire est modulé selon le potentiel financier et le niveau de vie des habitants de la collectivité.

Le bonus “attractivité”

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance, qui fragilise l'accès des familles aux crèches, ce « bonus attractivité » permet d'accompagner les augmentations de salaires des personnels de crèche.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caf en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent.

Le bonus “trajectoire”

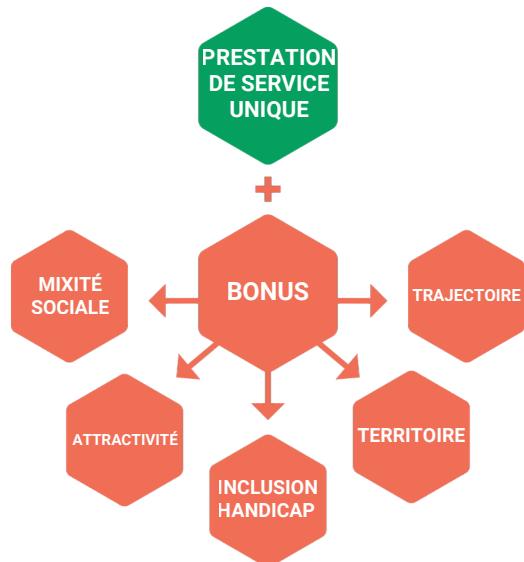
Dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts de fonctionnement des Eaje et des limites de cofinancement du bloc communal, l'instauration du bonus « trajectoire de développement » contribue ainsi à soutenir le cofinancement du bloc communal au service du maintien et du développement de places d'accueil accessibles tout en amplifiant la transition du modèle de financement des crèches par les Caf vers une part forfaitaire de financement plus importante.

La labellisation des crèches Avip

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment les mères isolées, en accueillant leurs jeunes enfants. Lien vers l'appel à projet : www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-marne/partenaires-locaux/demande-de-labellisation-avip

L'aide aux structures en difficulté

Les chargés de conseil et développement proposent un accompagnement aux crèches qui connaissent des difficultés conjoncturelles et qui en font la demande.



Vous avez un projet de création ou d'aménagement d'un relai petite enfance (RPE)

Objectif

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance. Les RPE apportent un soutien et un accompagnement aux assistants maternels dans leur pratique quotidienne.

Les principes

La Caf vous accompagne pour :

Une aide à l'élaboration du projet de RPE

Pour bénéficier de la prestation de service, un projet de fonctionnement doit être élaboré. Il est rédigé au regard des missions confiées aux RPE, des attentes et des besoins des usagers et des acteurs en lien avec les RPE. Il s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagée avec les partenaires.

Une aide à l'élaboration du projet RPE est proposée aux gestionnaires qui embauchent effectivement le futur responsable avant l'ouverture de la structure.

Une subvention pour la création d'un nouveau RPE

Le montant dégressif sur 3 ans est de 10 600 € la première année, 8 000 € la deuxième année et 5 300 € la troisième année.

La prestation de service

Celle-ci représente 43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond national sur la base d'un équivalent temps plein.

Vous souhaitez créer une maison d'assistants maternels (MAM)

La Caf vous accompagne avec :

- une aide au démarrage nationale de 6 000 € et en complément, une aide locale de 3 000 € pour les nouvelles Mam qui s'implantent ;
- un prêt à l'amélioration de l'habitat pour financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants.

Comment être accompagné

Contactez la référente Petite enfance ou le chargé de conseil et développement de votre territoire



Pour plus d'informations rendez-vous sur

caf.fr > Partenaires > Ma Caf

Vous souhaitez devenir assistant(e) maternel(le)

Les principes

La Caf vous accompagne :

- par l'attribution d'une aide financière sous forme de prime pour soutenir votre installation. Celle-ci vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant et à sa sécurité. Le montant de la prime est de 1200 € (uniquement pour les premiers agréments) ;
- par l'attribution d'un prêt d'un montant maximum de 10 000 € pour financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis. Il a pour objectif également de faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.

Pour plus d'informations sur l'accompagnement financier de la Caf

Rendez-vous sur caf.fr



Renseignements pour devenir assistant(e) maternel(le)

devenir-assmat.marne.fr
www.mon enfant.fr
www.caf.fr



4

Enfance - Jeunesse

Quelles solutions proposer aux familles pour les aider à concilier au mieux leur vie professionnelle, sociale et familiale, avec un accueil pour leurs enfants de qualité, éducatif et accessible à tous, après l'école, le mercredi après-midi ou encore pendant les congés scolaires ?

Facteur de lien social et familial, l'accès aux temps libre des enfants, des jeunes et de leurs familles, contribue à l'éducation des enfants.

La Caf de la Marne soutient les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents durant le temps de loisirs : vacances d'été, petites vacances scolaires, mercredi, week-end et périscolaire.

La Caf peut vous accompagner pour favoriser l'accès des enfants à des activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux familles les plus défavorisées et vulnérables et aux projets favorisant l'aller vers et la prévention de la violence.

Pour en savoir plus
Retrouvez l'ensemble
des informations sur le caf.fr

Vous souhaitez créer un accueil de loisirs ou une ludothèque, l'équiper ou l'aménager

Les principes

La Caf de la Marne soutient les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents durant leurs temps de loisirs : vacances d'été, petites vacances scolaires, mercredi, week-end et périscolaire.

Elle accompagne également le développement de ludothèques, équipements culturels pour tout public et de tout âge et favorise la socialisation, l'intégration par le jeu, les relations parents/enfants.

La Caf vous accompagne avec :

- **une subvention** pour la création ou l'aménagement d'un accueil de loisirs ;
- **la prestation de service ALSH** qui représente 30 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond national. Le gestionnaire doit respecter l'obligation d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles et exclure la gratuité ;
- **un accompagnement financier** spécifique pour les structures situées dans des territoires ciblés qui proposent des extensions d'horaires en fin journée au delà des horaires habituels ;
- **la prestation de service jeunes** qui a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en cofinançant des postes d'animateurs qualifiés. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond national.

Vous souhaitez créer un foyer de jeunes travailleurs

Ayant à la fois une fonction « logement » et une fonction « socioéducative » les foyers de jeunes travailleurs proposent un ensemble de lieux : le logement, un espace restauration éventuellement, des salles informatiques, bibliothèques, leur permettant de favoriser leur insertion dans la vie sociale.

La Caf vous accompagne avec :

- une subvention pour la création ou l'aménagement d'un foyer de jeunes travailleurs ;
- la prestation de service foyer jeunes travailleurs dont le montant est déterminé en fonction des dépenses réelles dans la limite d'un plafond national.

Pour en bénéficier, le projet socioéducatif doit être agréé par la Caf.



Vous souhaitez encourager la présence éducative sur internet



La démarche des Promeneurs du Net permet de faciliter le lien avec les jeunes et les parents sur les outils numériques

Une action éducative sur la Toile s'avère nécessaire...

C'est la mission des Promeneurs du Net.

Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient les professionnels qui travaillent au quotidien avec les jeunes ou les parents.

Pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Il communique et interagit via les blogs, les tchats, les forums. En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Le Promeneur du Net entend poursuivre en ligne, dans la « rue numérique », son travail réalisé sur le terrain et offre une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut.

Qui sont les Promeneurs du net de la Marne



Retrouvez les sur :
www.promeneursdunet.fr/departements/marne

La boussole des jeunes

La Boussole des jeunes met en relation les jeunes et les professionnels sur le territoire pour bénéficier de services adaptés à sa situation.

En 5 mn il trouve le bon professionnel.
Il est contacté dans les jours qui suivent.
Il obtient une réponse ou un RDV si nécessaire.

www.boussole.jeunes.gouv.fr

Les actions de la Caf pour l'enfance et la jeunesse

La Caf de la Marne travaille à l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et des jeunes, avec :

- l'aide au Bafa, pour faciliter l'accès à cette formation et augmenter le nombre d'animateurs ;
- l'aide à l'organisation de séjours courts ;
- l'aide aux familles pour l'accueil de loisirs.

5

Accompagner la parentalité et faciliter les relations parents-enfants

La Caf de la Marne soutien la fonction parentale et facilite les relations parents-enfants. L'objectif est de favoriser la cohésion de la cellule familiale en accompagnant les familles dans leur rôle et leurs responsabilités éducatives. Elle accompagne le parent de la naissance de l'enfant à son adolescence.

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont les actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale.

La Caf de la Marne est particulièrement attentive à l'innovation et à l'accompagnement au numérique et à l'accompagnement du développement de thématiques émergentes comme l'aide au répit des parents d'enfants en situation de handicap.

Dès la petite enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le LAEP s'adresse aux enfants de moins de six ans accompagnés d'un adulte référent.

Il favorise le lien enfant/parent, valorise les compétences et offre un espace de socialisation.

Afin de soutenir la création de ces structures, la Caf vous accompagne, avec :

- **une subvention d'investissement** qui peut couvrir jusqu'à 60 % du montant global du projet ;
- **une subvention de fonctionnement** qui représente 30 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture au public, et les heures d'organisation de l'activité, dans la limite d'un prix plafond national ;
- **une aide à la création**, la Caf de la Marne soutient la création par une aide dégressive sur trois ans de 3 600 € la première année, 2 700€ la deuxième année et 1 800€ la troisième année. Un bonus territoire supplémentaire peut être versé (sous condition).

Les actions parentalité

Les actions parentalité favorisent la place de parents dans leur fonction éducative.

C'est le réseau parentalité qui dynamise la mise en œuvre d'une animation territoriale cohérente.

Les demandes d'aides au fonctionnement sont faites par un appel à projet annuel partenarial (avec le Conseil départemental et la MSA).

La Caf les soutient avec une aide dont le montant est calculé au regard du projet présenté et des dépenses prévisionnelles.

Lien vers l'appel à projets :

www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-marne/partenaires-locaux/appel-projets

La médiation familiale

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échange et de négociation qui permet aux parents d'aborder avec un médiateur familial, qualifié et impartial, les problèmes liés à un conflit familial (divorce, famille recomposée, conflits autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, conflit avec son adolescent...) et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales.

La Caf verse une prestation de service qui représente 75 % des frais de fonctionnement du service de médiation familiale dans la limite d'un plafond national et déduction faites des participations familiales.

Pour retisser les liens avec l'école, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

La Caf de la Marne accompagne les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les actions financées au titre du CLAS visent à accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et à offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité. Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat avec les communes, l'Éducation Nationale, les écoles, les collèges et les lycées.

Les CLAS sont financés annuellement.

Le CLAS leur offre l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité.

La Caf les soutient avec :

La prestation de service qui représente 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité, dans la limite d'un prix plafond national.

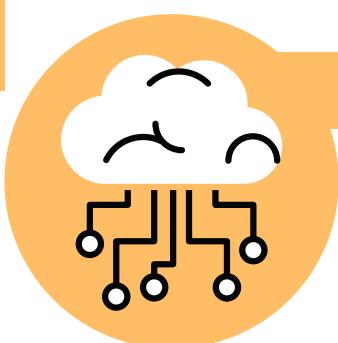
Les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre constituent des lieux d'exercice du droit de visite qui promeuvent le maintien de la relation, la prise ou reprise de contact d'un enfant et du parent avec lequel il ne vit pas, ou de tout autre membre de son entourage familial, et cela dans des situations difficiles voire très conflictuelles.

Ils contribuent au maintien des relations entre un enfant et son parent non gardien en assurant sécurité physique, morale et la qualité d'accueil pour tous.

La Caf verse une prestation de service à hauteur de 60 % du prix de revient horaire de la structure, dans la limite d'un prix plafond national.

L'espace de rencontre doit être agréé par les services de l'État auprès de la DDCS



L'inclusion numérique

La Caf de la Marne travaille avec les acteurs de terrain pour favoriser l'inclusion numérique des populations et soutient des actions permettant de favoriser l'accès au numérique et de lutter contre la fracture numérique.

Les actions soutenues doivent permettre notamment de favoriser l'accès aux droits et d'accompagner des parents aux outils numériques.

Les point d'accueil écoute jeunes (PAEJ)



Les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes en situation de mal-être et leur entourage, en particulier leurs parents. Ils jouent un rôle de prévention de ces situations sur les territoires.

Les PAEJ constituent un dispositif ciblé en direction des adolescents et des jeunes adultes qui permet d'accompagner et de prendre en charge des situations fragilisées, tout en développant des actions de prévention. Ils contribuent au processus d'autonomisation des jeunes (accès aux droits, accompagnement éducatif des jeunes) en favorisant les liens entre les jeunes et leur entourage.

Sur le champ de la parentalité, les actions des PAEJ viennent enrichir l'offre proposée spécifiquement aux parents d'adolescents.

La Caf verse une prestation de service qui permet de financer un pourcentage des charges de fonctionnement de la structure mettant en œuvre le projet PAEJ, dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la Cnaf.

L'aide à domicile et l'aide au répit

L'aide à domicile propose un soutien aux familles rencontrant des difficultés temporaires liées à la grossesse, la naissance, la séparation des parents, la maladie, tout en maintenant leur autonomie.

La Caf verse une prestation de service permettant la prise en charge des familles sur le territoire Marnais.

L'aide au répit permet de proposer et mettre en place un accompagnement adapté de la famille d'un enfant porteur de handicap pour permettre son inclusion dans son environnement.

Pour en savoir plus

Retrouvez l'ensemble des informations sur ces dispositifs sur le Caf.fr

6

Animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale s'appuie sur des équipements de proximité : les centres sociaux agréés par la Caf.

Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des réponses aux besoins des familles et favoriser le lien social sur un territoire.

Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle. Ils accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Caf de la Marne a une attention particulière pour soutenir des projets structurants permettant l'innovation sociale sur le territoire. Elle soutient également la dynamique de mise en réseau et de valorisation des centres sociaux tel que SENACS.

Les centres sociaux

Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

Des lieux permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations ou des collectivités territoriales qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

C'est une structure de proximité qui touche tous les publics, dont notamment les familles, les enfants et les jeunes.

La Caf apporte un soutien financier pour le développement des centres sociaux et des espaces de vie sociale

Avec une subvention d'investissement de 40 % du coût global du projet, plafonnée à 250 000 € sur les territoires prioritaires quartiers politique de la ville et les zones de revitalisation rurale.

Avec une subvention de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond national pour l'animation globale et la coordination :

- 42,40 % du budget pour l'animation globale ;
- 63,60 % du budget pour l'animation collective famille pour soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet bien différencié les actions menées par les centres sociaux au bénéfice des groupes familiaux ;
- 63,60 % du budget pour l'animation locale pour soutenir le développement de petites structures de voisinage portées par le secteur associatif dans des zones peu équipées.

Avec une aide au démarrage qui permet d'asseoir l'action sur des bases solides et sur les 3 premières années de fonctionnement de l'activité.

Son montant est dégressif :

- pour les centres sociaux : 20 000 € la première année, 15 000 € la deuxième année et 10 000 € la troisième année ;
- pour les espaces de vie sociale : 13 600 € la première année, 9 400 € euros la deuxième année et 6 300 € euros la troisième année.

Comment être accompagné

Contactez le chargé de conseil et développement de votre territoire

Pour plus d'informations rendez-vous sur

caf.fr > Partenaires > Ma Caf



7

Le logement

Disposer d'un logement est une condition essentielle à l'insertion et au bien-être de chacun.

Favoriser l'accès et le maintien dans un logement présentant des garanties de confort et de décence notamment par le versement des aides personnelles au logement, fait partie des missions des caisses d'allocations familiales. Cela passe par une collaboration étroite avec les bailleurs privés et les organismes publics qui proposent et gèrent des logements.

Nous faisons tout pour faciliter cette relation, dans un esprit de service réciproque.

Par ailleurs, la Caf de la Marne est partenaire du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et de son dispositif financier le fonds de solidarité logement (FSL). Elle participe financièrement à ce dispositif en complément des aides individuelles au logement versées aux familles.

La signature en 2013, de la charte de fonctionnement du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne permet de traiter collectivement les cas de logements indignes détectés, de proposer des modalités de repérage et de traiter les situations.

La collaboration avec les services communaux d'hygiène et de santé (Reims et Châlons-en-Champagne) permet également l'établissement de diagnostics d'insalubrité.

La Caf de la Marne traite tout signalement de présomption de logement indécent. Chaque signalement fait l'objet d'un diagnostic qui permet de confirmer ou non l'indécence du logement pour ensuite favoriser l'amélioration de la situation.

Enfin, la Caf de la Marne soutient les thématiques émergentes autour du logement comme par exemple :

- les questions de sous-location ;
- la prévention des expulsions locatives en participant à différentes instances : APRIL, CCAPEX, etc. et en finançant différents projets ;
- l'accès des jeunes et des familles à un logement autonome.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.



Article6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacune les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles devie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de

la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Pour suivre notre actualité suivez nous sur [LinkedIn](#)